Image not found or type unknown

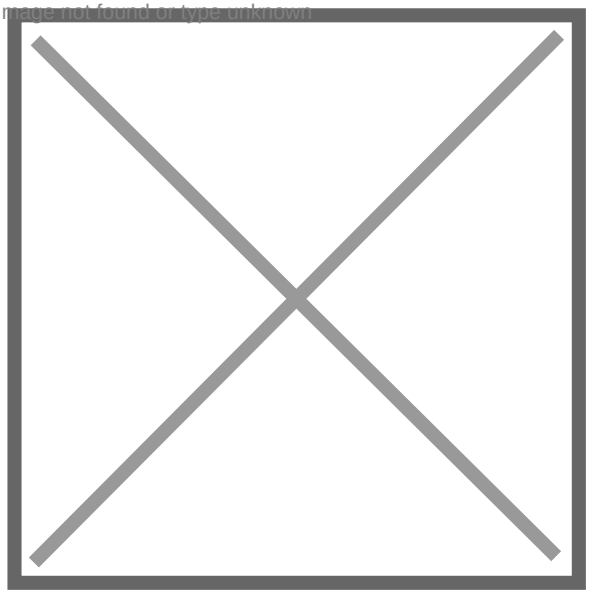

Partage de la taxe d'habitation.

Par **fortrie**, le **22/05/2008** à **18:29**

Bonjour,

Mon oncle décédé en janvier m'a laissé sa maison - je dois normalement signé le compromis de vente la semaine prochaine - dois je payer en intégralité la taxe foncière et la taxe d'habitation - Peut-on demander le partage avec l'acheteur de ces taxes - Est ce que cela devait être prévu dans le prix de vente - dans l'affirmative c'est donc trop tard.

A l'avance merci

Cordialement

Sylvie

Par **Thierry Nicolaides**, le **23/05/2008** à **10:54**

bonjour ,

en matière de taxe d'habitation, c'est l'occupant au premier janvier qui en est redevable vis a vis de l'administration .

il n'est pas d'usage de demander à l'acheteur d'une maison d'en payer une partie mais c'est possible contractuellement .

Par contre en matière de taxe foncière, la tradition est de répartir le coût de cette taxe , liée au

bien vendu et non à l'occupant, entre le vendeur et l'acheteur au prorata du temps passé

Faites le préciser sur l'acte de vente

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés